

PRISE DE RENDEZ-VOUS :

immatriculation des véhicules



consultez le site : www.ain.gouv.fr

PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE POUR TOUTE DEMARCHE D'IMMATRICULATION DES VEHICULES A PARTIR DU 1^{er} FEVRIER 2016

Le dispositif de prise de rendez-vous de la Préfecture de l'Ain est étendu à l'accueil en **Sous-Préfecture de Gex qui se fera uniquement sur rendez-vous** pour toutes les opérations d'immatriculation des véhicules (délivrance d'une carte grise).

Pourquoi ?

- ⑩ Gain de temps
- ⑩ Service personnalisé
- ⑩ Accueil de qualité



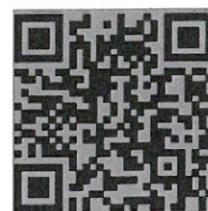
Comment ?

Vous devrez prendre rendez-vous sur le site internet des services de l'État :

<http://www.ain.gouv.fr/> → **Prendre un rendez-vous** → **Certificat d'Immatriculation en sous-préfecture de Gex**

Quand ?

A partir du 1^{er} février 2016.



Qui ?

Ce service est ouvert en priorité aux usagers domiciliés dans l'arrondissement de Gex. Il n'est pas accessible aux professionnels de l'automobile.

D'autres possibilités ?

- ⑩ auprès d'un professionnel de l'automobile agréé, dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <https://immatriculation.ants.gouv.fr> → Services associés / Où immatriculer votre véhicule ?
- sur internet : réalisez votre changement d'adresse à l'adresse suivante : <https://connexion.mon.service-public.fr/> uniquement si votre certificat d'immatriculation a été délivré au nouveau format AA-555-BB
- par courrier : sous-préfecture de Gex, pôle usagers de la route et réglementation, 26 rue Charles Harent, BP 409, 01174 GEX Cedex avec un chèque à l'ordre du régisseur des recettes de la sous-préfecture de Gex le cas échéant.